



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.22/4/Rev.1



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 décembre 2015
Français
Original: Anglais

19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à
la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

Point 3 de l'ordre du jour: Décisions thématiques

Projet de décision : Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021

Par respect de l'environnement et pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le projet de Stratégie à moyen terme 2016-2021 (MTS) est préparé sur la base du mandat de la Décision IG.21/13 “Gouvernance”, Annexe II (CdP18, Istanbul, Turquie, décembre 2013). Cette Décision dispose en particulier que:

“Le cycle actuel de programmation du Programme de travail à moyen terme sur cinq ans sera aligné sur les cycles de la prise de décision par les réunions des Parties et de l’approche écosystémique (EcAp), pour être intégré et stratégique. Cet alignement suivra la pratique du PNUE au titre de la Stratégie à moyen terme ... La Stratégie (à moyen terme) comprendra: les grandes tendances mondiales et régionales, les enseignements tirés et les avantages comparatifs; une vision; les principaux thèmes/direction stratégiques; les moyens de mise en œuvre, notamment les partenariats, les mécanismes institutionnels et les ressources; le cycle de surveillance et d’évaluation; et une matrice de résultats incluant les objectifs; les résultats escomptés et les cibles stratégiques correspondantes à atteindre.”

Le premier projet de Cadre stratégique a été préparé par l’Unité de coordination en consultation et avec la participation du Comité exécutif de coordination, sur la base d’un document de travail préparé conformément à la Décision susmentionnée. Il a été soumis à la 79^{ème} réunion du Bureau, qui s’en est félicitée. Le projet de document a également été partagé avec de nombreuses parties prenantes, parmi lesquelles les Points focaux du PAM, les Points focaux des CAR, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM et des experts.

À la suite de sa présentation et de son examen par la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, mai 2015) le projet de Cadre stratégique a été révisé encore et approfondi pour devenir le projet complet de la SMT, qui prend en compte l’orientation donnée par les Points focaux. Lors de sa 80^{ème} réunion (Athènes, Grèce, juillet 2015), le Bureau a manifesté son soutien aux travaux d’élaboration de la SMT.

Le calendrier de la préparation de la SMT a coïncidé avec des opportunités et des difficultés. Le processus simultané de définition des Objectifs de développement durable (ODD), l’approche de la CdP21 (CCNUCC) (Paris, France, novembre-décembre 2015) et le nouvel accord sur le climat, l’actuel examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), l’élaboration d’autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l’impact croissant sur la région, ont constitué une occasion unique de faire en sorte que les processus conduits par le PAM convergent en un ensemble stratégique compact, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène à un nouveau programme de développement durable.

La SMT est conçue pour ouvrir la voie à la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée afin de parvenir à un Bon état écologique, et pour contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2015-2021. Les thèmes prioritaires reflètent les engagements juridiques et répondent aux besoins majeurs, ils contribuent aux objectifs de la SMDD et participent des efforts mondiaux pour le développement durable tel que défini par Rio+20.

La SMT sera mise en œuvre au moyen de trois Programmes de travail consécutifs biennaux et fera l’objet d’un suivi rigoureux grâce à l’ensemble des indicateurs de performance SMART, dont les valeurs de référence seront définies au cours du premier exercice biennal.

Le projet de décision a été examiné par la Réunion des Points focaux PAM (Athènes, 13-16 octobre 2015) et approuvé pour soumission à la CdP19, tel qu’amendé dans son 3^e paragraphe. La Réunion a demandé au Secrétariat d’affiner le projet de texte de la SMT présenté en Annexe au projet de décision et de le soumettre à la CdP19. Les détails concernant les commentaires émis lors de la Réunion figurent dans les paragraphes 18-53 de son rapport (document UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.4).

Projet de décision IG.22/1
Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée “la Convention de Barcelone”,

Rappelant l’article 4 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles;

Rappelant aussi les Décisions IG.17/5 (Document sur la gouvernance) de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) et en particulier sa section 6 “Programme de travail et planification à long terme”, et IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la Gouvernance, demandant que soit préparée une stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2016-2021;

Préoccupée des pressions croissantes exercées sur le milieu marin et le littoral de la Méditerranée, telles que soulignées dans le Rapport du PNUE/PAM sur l’état de l’environnement, et de la persistance de schémas de consommation et de production non durables dans la région;

Reconnaissant la nécessité de transposer aux niveaux national et régional méditerranéens les aspirations globales exprimés par Rio+20 et l’Agenda 2030 pour le Développement durable, y compris ses Objectifs de développement durable (ODD);

Réaffirmant l’engagement à appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la SMDD et d’autres stratégies et plans d’action régionaux pour parvenir au Bon état écologique et contribuer au développement durable;

Consciente du besoin d’un cadre stratégique qui assure la cohérence, la continuité, une efficacité accrues et la pertinence du système PAM/Convention de Barcelone, et considérant le besoin de répondre à l’ambition par une mobilisation des ressources prévisible et réaliste;

Adopte la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 (ci-après dénommée la “SMT”) telle qu’elle figure à l’annexe de la présente Décision, comme le cadre d’élaboration et d’application du Programme de travail du PNUE/PAM;

Demande instamment aux organisations partenaires de collaborer et soutenir la mise en œuvre de la SMT, d’assurer des synergies, harmoniser les efforts, et optimiser l’utilisation des ressources;

Demande au Secrétariat de déployer tous ses efforts pour une mise en œuvre intégrée de la SMT ainsi que pour la mobilisation des ressources appropriées, par le biais d’un plan de mobilisation des ressources remis à jour, en coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires;

Demande également au Secrétariat d’assurer le suivi de la mise en œuvre de la SMT et d’en faire rapport à chaque exercice biennal du Programme de travail tel qu’adopté par la Conférence des Parties contractantes, en soulignant la contribution à la réalisation des objectifs de la SMT et des résultats stratégiques;

Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la SMT en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques basés sur l’EcAp du PNUE/PAM.

ANNEXE
STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM 2016 – 2021

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et Abréviations

1. Introduction

2. Vue d'ensemble et système du PAM

2.1. État de l'environnement méditerranéen

2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone

2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes

3. Principes et modèles de la Stratégie à moyen terme

3.1. La vision

3.2. Les options de la SMT

4. Thème général: Gouvernance

5. Thème central 1: Pollution provenant de sources situées à terre et en mer

6. Thème central 2: Biodiversité et écosystèmes

7. Thème central 3: Interactions et processus terrestres et marins

8. Thème transversal 1: Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

9. Thème transversal 2: Consommation et production durables (CPD)

10. Thème transversal 3: Adaptation au changement climatique

11. Application: Partenariats et financement

12. Suivi et évaluation de la stratégie

Acronymes et Abréviations

1. INTRODUCTION

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone célèbre en 2015-2016 quarante années de collaboration fructueuse et d'efforts conjoints en faveur de l'environnement méditerranéen. Avec ses sept Protocoles, sa structure administrative englobant six Centres d'activités régionales et – il faut le noter, ses vingt-deux Parties contractantes - ce Programme des mers régionales des Nations Unies tire parti de riches expériences pour définir ses objectifs et son travail futurs d'une manière percutante et intégrée.
2. La Stratégie à moyen terme (SMT) est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2015-2021.
3. Conformément au Document final Rio+20, les priorités de la SMT doivent correspondre à des objectifs *“concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays de la région compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales”*. Ces objectifs doivent *“concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable”*.
4. Les thèmes prioritaires reflètent des engagements juridiques et les besoins majeurs au niveau régional et national, ils contribuent à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs produits respectifs seront réalisés au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans.
5. Le calendrier de la préparation de la SMT s'est accompagné d'opportunités et de difficultés. Le processus de définition de l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD), le développement de l'accord 2015 sur le climat dans cadre de la CCNUCC, l'examen de la SMDD, les processus parallèles du PAM pour l'élaboration d'autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l'impact croissant sur la région, se déroulent simultanément. Cela a offert l'occasion unique de rassembler les processus menés par le PAM en un ensemble stratégique élaboré d'un seul élan, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène au nouveau programme mondial de développement durable.

2. VUE D'ENSEMBLE ET SYSTÈME DU PAM

2.1. État de l'environnement méditerranéen

6. La Méditerranée comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralliennes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PNUE/PAM 2012).
7. La région méditerranéenne est considérée comme l'un des 25 points chauds du monde en matière de biodiversité, à savoir comme une zone exceptionnellement riche et diverse, comptant un grand nombre d'espèces endémiques – c'est-à-dire uniques à cette région – mais aussi un niveau critique de perte d'habitats. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle.
8. La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en 2010.

La population devrait atteindre 529 millions en 2025. La population méditerranéenne se concentre près des côtes. Plus d'un tiers d'entre elle vit dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (PNUE/PAM/PB CAR/ 2005).

9. La région méditerranéenne connaît de profonds changements démographiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Les principaux facteurs en relation avec le développement économique de cette région sont l'agriculture et les forêts, l'urbanisation, le tourisme, l'industrie et le transport maritime. La croissance démographique combinée à la croissance des grands pôles urbains côtiers et de leurs périphéries engendre de multiples pressions sur l'environnement nées de la demande accrue en eau et en ressources énergétiques, de la pollution de l'air et de l'eau en lien avec les déversements d'eaux usées ou les débordements d'eaux d'égout, la production de déchets, la consommation des terres et la dégradation des habitats, des paysages et des littoraux. Ces pressions sont encore amplifiées par le développement du tourisme, souvent concentré sur les zones côtières méditerranéennes.
10. La part du PIB méditerranéen dans le PIB mondial a légèrement diminué au cours des 20 dernières années, passant de plus de 13,5 % en 1990 à 11,5 % en 2010. Entre-temps, la part de la population méditerranéenne est restée constante par rapport à la population mondiale, à environ 7 % (Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, 2014).
11. Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PNUE/PAM, 2011).
12. Selon certaines recherches, "la région méditerranéenne utilise actuellement environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que ses écosystèmes ne lui en procurent... Lorsque la consommation dépasse les disponibilités locales, les pays soit recourent à l'appauvrissement de leur patrimoine naturel soit se tournent vers le commerce international pour satisfaire à leur demande... Les pays fortement dépendants des importations de ressources naturelles exposent leurs économies aux conséquences macroéconomiques de la volatilité des prix". (*Global Footprint Network, "Physical limits to resource access and utilisation and their economic implications in Mediterranean economies"*, 2015).
13. L'état de l'environnement marin et côtier varie d'un lieu à l'autre, mais toutes les régions méditerranéennes sont soumises à de multiples pressions agissant simultanément et, souvent, de façon chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de Méditerranée (PNUE/PAM, 2012) les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.
 - **Développement côtier et étalement urbain;**
 - **Contamination chimique des sédiments et du biote;**
 - **Eutrophisation** (préoccupation principalement locale);
 - **Déchets marins**, principalement concentrés dans les baies et les eaux peu profondes;
 - **Surexploitation des ressources marines et côtières** au-delà des limites de la durabilité;
 - **Intégrité des fonds marins** principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshore;
 - **Espèces non indigènes invasives;**
 - Impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins;
 - **Modifications des conditions hydrologiques** causées par une perturbation locale des schémas de circulation entraînée par des structures d'origine artificielle;
 - **Réseaux trophiques marins** souffrant des pressions exercées par la pêche;

- **Les modèles non durables de production et de consommation** en tant que facteurs premiers des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers.
- **Pressions sur la biodiversité ;**
- **Impact du changement climatique.**

2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone

14. La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept Protocoles associés, est l'unique cadre régional multilatéral juridique pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, établissant l'obligation de "prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée" et "protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable".
15. Depuis l'adoption de la phase II du PAM et des amendements à la Convention de Barcelone en 1995 pour intégrer/ incorporer tous les Principes de Rio et d'élargir le champ d'application géographique de la Convention pour couvrir la zone côtière ainsi que ses champs d'action, le système du PNUE/PAM a été complété par d'importants développements aux plans réglementaire/ juridique. L'adoption et la mise en œuvre, toujours en cours, d'un certain nombre de documents stratégiques à long terme sur les questions de la maîtrise et de la prévention de la pollution (SAP MED), de la conservation de la Biodiversité marine et côtière (PAS BIO), de la Stratégie visant à lutter contre la pollution par les navires, de la SMDD ainsi que d'un certain nombre de Plans d'action visant à faciliter l'application des Protocoles, constituent d'importants points de repère stratégiques pour renforcer davantage encore l'application de la Convention et des Protocoles et guider la préparation des Programmes de travail biennaux du PAM. Il faut signaler l'importance majeure de l'adoption, en 2008, d'une feuille de route visant à appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines afin de parvenir au Bon état écologique (BEE) en sept étapes, parmi lesquelles la vision, les buts, les objectifs écologiques, ainsi que les indicateurs et cibles de BEE associées ont déjà été mises en œuvre. Ces dernières années, le système du PAM s'est montré à l'avant-garde parmi les programmes du PNUE pour les mers régionales en ce qui concerne l'intégration de la CPD dans son cadre stratégique régional.
16. Les résultats du Programme de travail stratégique 2010-2015 du PAM ont été structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Biodiversité, Prévention et maîtrise de la pollution, Consommation et production durables et le Changement climatique. Chaque résultat a été associé à un à trois produits.
17. La SMT exposée dans le présent document tire parti des instruments du PAM/Convention de Barcelone susmentionnés, et annonce le cadre d'élaboration et les réalisations que le système du PAM devra mener à bonne fin pendant les six prochaines années.

2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes

18. La SMT (2016-2021) représente une réponse régionale aux principaux programmes mondiaux à moyen terme pour le développement durable. La SMT est cohérente avec les documents stratégiques suivants au niveau régional et mondial en particulier :

Stratégie méditerranéenne pour le développement 2016-2025 (SMDD)

19. L'élaboration de la SMT s'est appuyée sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) et les processus et stratégies complémentaires les plus pertinents au niveau méditerranéen. La SMDD établit un lien avec l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD) afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et s'appuie sur les synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales.
20. La SMDD se focalise sur six domaines thématiques conformément au processus mondial visant à atteindre les Objectifs de développement durable, vers l'atteinte du Bon état écologique des

environnements marins et côtiers méditerranéens, intégrant ainsi les Objectifs écologiques fondés sur l'EcAp.

Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD)

21. L'Agenda 2030 constitue un plan d'action pour le peuple, la planète et la prospérité. Par le biais de l'Agenda 2030, les pays se sont engagés à prendre des mesures audacieuses et transformatives pour remettre le monde sur un chemin durable et résilient. L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous régionales, l'intégration économique régionale et l'inter-connectivité dans le développement durable. Des cadres régionaux et sous régionaux sont reconnus comme facilitant la traduction efficace des politiques de développement durable en des actions concrètes au niveau national.
22. Les 17 ODD équilibrent les trois composantes du développement durable : économique, sociale et environnementale. La référence immédiate à la SMT est l'ODD 14 : conservation et utilisation durable des océans et des ressources marines pour le développement durable ». D'autres ODD pertinents sont les Objectifs 6 (gestion durable de l'eau), 11 (villes durables), 12 (consommation et de production durables), 13 (répercussions des changements climatiques), 13 (impacts du changement climatique), 15 (écosystèmes durables) et 17 (partenariat mondial).

3. PRINCIPES ET MODÈLES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME

3.1. La vision

23. La vision de la SMT est la suivante :

“Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures”.

24. Elle est inspirée par la vision approuvée par la CdP16 en 2009 (Décision IG.17/6) : *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures”.*
24. Elle s'inspire de la vision de la SMDD : “Une région méditerranéenne prospère et pacifique, dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée, où le développement durable s'insère à l'intérieur de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité et à une gouvernance participative.”
26. Les éléments suivants de la SMDD ont contribué à la vision de la SMT :
 - Investir dans la durabilité de l'environnement pour accomplir un développement social et économique.
 - Aborder les questions transversales présentes à l'interface entre environnement et développement.
27. L'amélioration de la qualité du milieu marin demeure l'objectif prioritaire de la Convention de Barcelone, comme le confirment les Protocoles et récemment (CdP18) l'engagement d'atteindre un Bon état écologique (BEE). Le BEE constitue une avancée majeure vers le développement durable, tandis que l'intégration de l'Approche écosystémique (EcAp) dans la gestion des activités humaines devient fondamentale pour la satisfaction de la vision de la SMT.

3.2. Le concept de la SMT

28. La SMT a mis l'accent sur la cohérence, les interactions et l'intégration de questions importantes, tenant compte en particulier du concept holistique de la GIZC, le caractère transversal de la CPD et du changement climatique pour tous les thèmes stratégiques de la Stratégie à moyen terme.

29. La SMT a été structurée de manière à être : Intégrée et cohérente dans tout le système; Constante; Inclusive, Adaptable et flexible; Attentive aux besoins régionaux et nationaux ; Collaborative, basée sur la participation et les partenariats ; Favorable à la génération et au partage des connaissances ; Basée sur les résultats et économe en ressources.

30. Le concept de la SMT est illustré par le Diagramme 1. Les **Objectifs ultimes** sont l’atteinte du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les **Thèmes stratégiques** sont choisis en conséquence, et seront promus, en vertu du Thème général de la Gouvernance. Les **Thèmes centraux** sont les suivants:

- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer;
- Biodiversité et écosystèmes;
- Interactions et processus terrestres et marins.

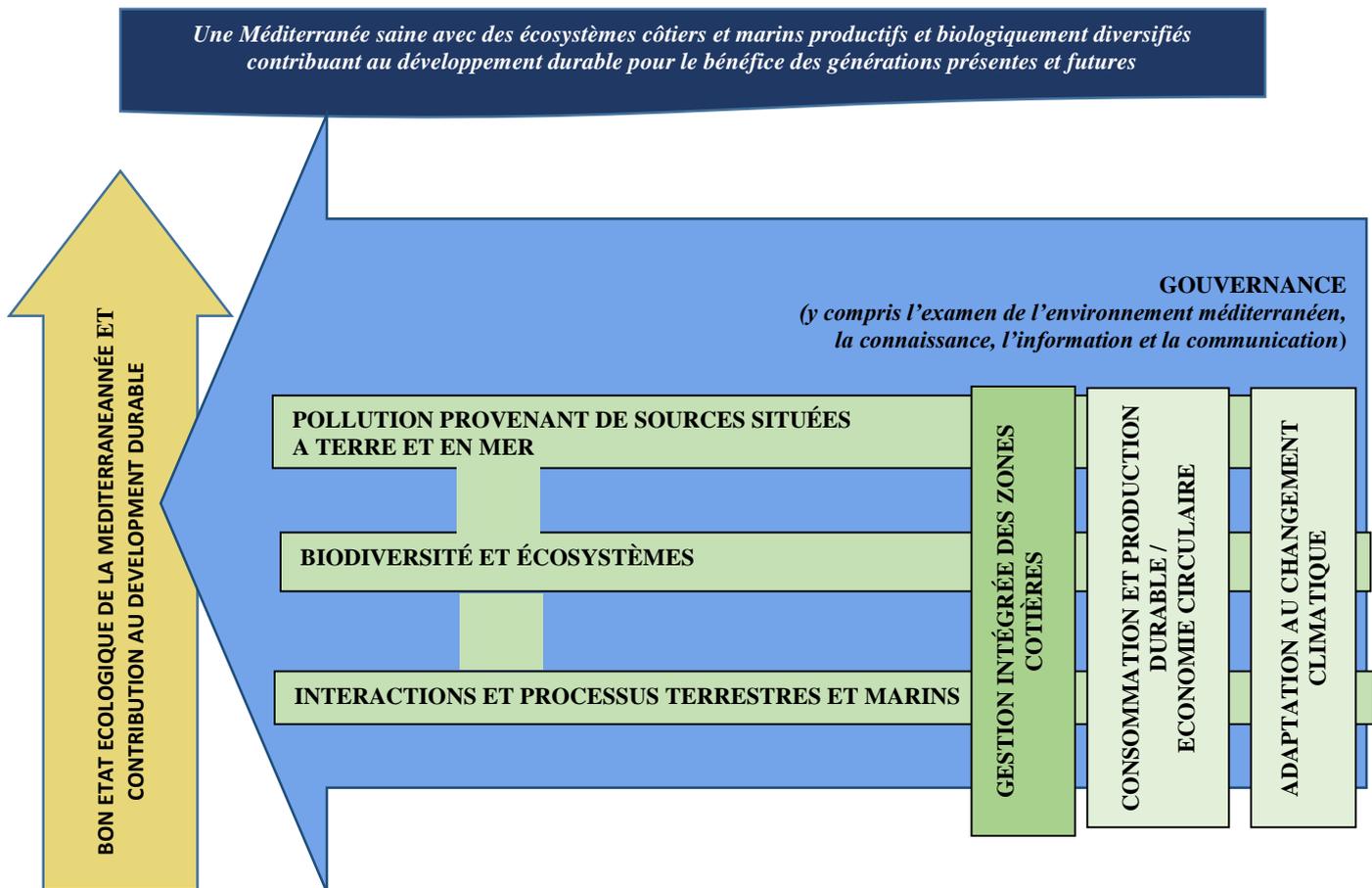
Les **Thèmes transversaux** sont les suivants:

- Gestion intégrée des zones côtières;
- Consommation et production durables;
- Adaptation au changement climatique.

31. Ces thèmes rendent compte des engagements juridiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de leurs décisions et contribuent aux objectifs de la SMDD, du PNUE et des ODD.

Diagramme 1: Le Concept de la SMT

STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM 2016 – 2021



32. Dans les pages qui suivent, la description de chaque thème débute par une introduction explicative et fixe un certain nombre d'**Objectifs stratégiques**, de **Résultats stratégiques** et de **Prestations indicatives**. Des objectifs écologiques pertinents fondés sur l'EcAp sont également attachés à certains de ces thèmes.

33. Les **Résultats stratégiques** de chaque thème suivent une structure commune, étant donné qu'ils sont conçus pour contribuer respectivement aux éléments suivants:

- Application des cadres et décisions juridiques régionaux existants;
- Élaboration et approbation de nouveaux plans/programmes/lignes directrices;
- Aide aux Parties contractantes pour l'application au niveau national;
- Suivi/évaluation;
- Assistance technique/ renforcement des capacités;
- Travail de réseau;
- Coopération régionale;
- Traitement des questions émergentes.

4. THÈME GÉNÉRAL: GOUVERNANCE

34. Ce thème correspond au 6^e objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 17, et constitue une condition préalable au fonctionnement et à l'efficacité de l'ensemble de la SMT. Il reflète aussi les engagements des Parties contractantes en vertu de la Décision IG.20/13 adoptée par la CdP17 à Paris (2012), de la Déclaration de Paris également adoptée par la CdP17 et de la Décision IG.21/13 adoptée par la CdP18 à Istanbul (2013).

35. Dans le cadre du système du PAM, la gouvernance implique un processus de prise de décision efficace et une approche basée sur les résultats et couvre des questions générales de gestion. Elle comporte aussi l'examen de l'environnement méditerranéen, l'information et la communication.

36. La SMT vise à créer les conditions nécessaires pour que les organes subsidiaires du système du PAM et son Secrétariat puissent s'acquitter efficacement de leurs principaux mandats tels qu'énoncés aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone, et renforcer la collaboration avec des acteurs de premier plan, les programmes et les initiatives qui travaillent dans et pour la région méditerranéenne.

37. La SMT est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire la Convention de Barcelone, les Protocoles et les Plans d'action en vigueur, ou sur le point d'entrer en vigueur. L'une des priorités majeures de la SMT demeure d'assurer un appui intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes dans leurs mesures d'application et afin de respecter les obligations.

38. Le thème général "Gouvernance" est basé sur **cinq Principes**: représentativité, responsabilité, efficacité, niveau supérieur de participation et transparence.

39. Les **Réalisations attendues** sont structurées autour des points suivants:

- Capacité renforcée des Parties contractantes à élaborer et appliquer des lois, à renforcer les institutions pour réaliser les buts et objectifs environnementaux convenus; et à respecter les obligations connexes;
- Cohérence et synergie des actions sur les questions environnementales entre les composantes, dans le respect de leurs mandats;
- Durabilité environnementale de plus en plus intégrée dans les politiques et plans nationaux et régionaux de développement.

40. À ces fins, les **sept Objectifs** suivants sont établis pour la gouvernance:

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux;
2. Mobiliser des ressources;

3. Renforcer les capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les Stratégies et Plans d'action adoptés;
 4. Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux concernés et les organisations actives dans la région méditerranéenne;
 5. Rehausser la participation et la sensibilisation des parties prenantes;
 6. Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes;
 7. Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.
41. Ces Objectifs correspondent à la SMDD révisée et à ses orientations aux fins d'améliorer la gouvernance en soutien au développement durable.
 42. Ils correspondent aussi aux recommandations en lien avec l'Étude d'évaluation des résultats du Programme de travail 2010-2015.
 43. Pour la période 2016-2021, six **Résultats stratégiques** ont été identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, le respect des obligations, la participation/ les synergies, la connaissance de l'environnement, les informations du PAM et la sensibilisation. Pour chaque **Prestation indicative**, on peut remarquer la ratification attendue de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes, la mobilisation de ressources financières et humaines, l'amplification des connaissances sur le milieu marin et sa compréhension, une assistance technique précise aux Parties contractantes, l'interface entre la science et la prise de décision, une meilleure visibilité et un approfondissement des campagnes de sensibilisation.
 44. Pour atteindre les Objectifs et apporter des Résultats stratégiques en vertu de ce thème, le système du PAM continuera de fournir un appui technique pour la mise en œuvre des mesures et des engagements. Le renforcement de l'interface science-politique sera une priorité, ainsi que la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus décisionnels relatifs à l'environnement. Ces objectifs seront réalisés grâce à des mises à jour régulières de la liste des partenaires du PAM, l'établissement d'une nouvelle coopération avec les institutions compétentes et l'application effective des accords de coopération existants. L'accent est mis sur les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer les ressources humaines dans la région en matière de gouvernance environnementale.
 45. L'amélioration de la visibilité de la CMDD et du système PAM en général constitue une autre priorité qui peut contribuer à assurer davantage d'apports de la société et multiplier les effets des réalisations.
 46. L'une des prestations essentielles de ce thème stratégique réside dans l'efficacité et l'efficience réelle du mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone. Le rôle stratégique du Comité de respect des obligations a trouvé sa place dans la SMT pour assurer l'apport de conseils et d'assistance aux Parties contractantes, les aidant ainsi à se conformer à leurs propres obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, de manière générale, faciliter, promouvoir, surveiller et assurer ce respect des obligations.
 47. A moyen terme, le PNUE/PAM jouera un rôle majeur de co-président dans le système de gouvernance H2020, en ce qui concerne deux importants sous-groupes sur le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation avec, respectivement, les présidences de l'UpM et l'AEE. Ceci contribuera à une meilleure et plus efficace utilisation des ressources dans l'application de la stratégie du PNUE/PAM sur six ans, en synergie avec le Programme de travail H2020 pour la période 2015-2020.

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives pour la Gouvernance

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|---|--|
| 1.1. Parties contractantes et partenaires soutenus dans l'application de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, SMDD, les stratégies et plans d'action régionaux. | 1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue. |
| | 1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs. |
| | 1.1.3. La coordination au niveau national est facilitée dans l'ensemble des secteurs. |
| | 1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, un Plan conjoint de mobilisation des ressources est élaboré, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources. |
| 1.2. Parties contractantes et partenaires soutenus conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux. | 1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et donnent des avis techniques et juridiques aux Parties contractantes et aux composantes du PAM, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris l'établissement de rapports. |
| 1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions régionales et mondiales. | 1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs). |
| | 1.3.2. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies. |
| | 1.3.3. La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation d'un plan d'application de la SMDD, d'un portefeuille de projet, d'un examen à moyen terme après 5 ans et de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux. |
| 1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées. | 1.4.1. Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR sont publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|--|
| | <p>leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.</p> <p>1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.</p> <p>1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.</p> <p>1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.</p> <p>1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.</p> |
| <p>1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension</p> | <p>1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.</p> <p>1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.</p> |
| <p>1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation.</p> | <p>1.6.1. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.</p> |

48. La liste indicative des Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives susmentionnés peut inclure : Convention mer Noire, CIESM, CIHEAM, AEE, FAO/CGPM, FAO/Silva Mediterranea, HELCOM, Initiative Horizon 2020, OMI, CIO, UNESCO,

IPBES, GIEC, CCR, Partenaires PAM, MonGoos, MISTRALS (MERMEX, HYMEX, BIODIVMEX), OSPAR, UpM, UN-Océans, UNCDB, PNUE Live, PNUE Mers Régionales, CCNUCC.

5. THÈME CENTRAL 1: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER

49. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 14.

50. Cinq des sept des Protocoles visent à assurer le BEE de la mer Méditerranée et à prévenir la pollution due aux différents types de sources, terrestres ou marines. Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" est conçu de manière à apporter un soutien efficace aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les cinq Protocoles de la Convention de Barcelone liés à la pollution, en insistant tout particulièrement sur les engagements juridiquement contraignants nés des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique". À cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été incorporée à la SMT et un programme global pour l'application du Protocole "offshore" est également intégré.

51. Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" vise à :

- Se concentrer prioritairement sur le travail de soutien aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de mesures tels qu'envisagés dans les Plans d'action nationaux/Plans d'actions nationaux actualisés, pour parvenir à un BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques méditerranéens en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique. Elaborer et fournir un ensemble essentiel d'outils techniques d'application /lignes directrices et l'apport d'une assistance technique, ainsi que le renforcement des capacités pour leur application, demeurent hautement prioritaires;
- Soutenir la mise à jour et le renforcement du programme national de surveillance de la pollution pour suivre les mauvais/bons états écologiques, les polluants émergents ainsi que l'efficacité des programmes de mesures/PAN conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13 du Protocole "tellurique" et l'article 5 du Protocole "Prévention et situations critiques";
- Approfondir les méthodologies d'évaluation pour soutenir la fixation, selon les nécessités, des objectifs nationaux, sous-régionaux et régionaux de BEE, les cibles écologiques, les critères d'évaluation, les valeurs de seuils et lignes de base, et les liens avec tous les objectifs écologiques pour la Méditerranée, ainsi que leur intégration;
- Améliorer l'accès aux informations et données sur la pollution marine y compris les points chauds et les zones sensibles aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des principes SEIS ;
- Prendre en compte la nécessité de tirer parti des faits marquants les plus importants et pertinents aux plans régional et mondial, pour éviter les chevauchements et assurer une bonne harmonisation avec, entre autres:
 - Les conventions de Bâle, Stockholm et Minamata et le mécanisme financier durable pour les produits chimiques envisagé dans le cadre du PNUE;
 - Rio+20 et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (2012 et 2011) qui identifient les énormes déversements de plastiques et d'éléments nutritifs dans les océans comme des questions émergentes qui méritent attention, au niveau mondial;
 - Les Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) sur les déchets marins, PMDM, PMEE et PMDS;
 - Les Conventions de l'OMI (MARPOL, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), Immersions;

- La Convention LRTAP (UNECE) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE) en ce qui concerne les inventaires de polluants atmosphériques, outils et modélisations connexes, pour évaluer les impacts sur le milieu marin.
- Établir des synergies fortes et complémentaires avec le travail sur les autres mers régionales, les conventions et organes européens pertinents pour l'application des stratégies et plans régionaux liés à la pollution de manière coordonnée;
 - Renforcer le partenariat avec H2020 et y contribuer, de même qu'avec les programmes/projets et les institutions publiques.
52. Ce thème est conçu de façon intégrée avec tous les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. Il sera mis en œuvre sous la conduite de MED POL et REMPEC, en étroite collaboration avec le CAR-CPD, et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, notamment des ONG. Des travaux sont en cours pour assurer la mobilisation des ressources externes nécessaires pour compléter le financement du FASM, selon les nécessités (FEM, UE, H2020, PNUE/Programme d'action mondial, OMI, secteur privé).
53. La SMT 2016-2021 fixe les cinq **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central :
1. L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
 2. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé ;
 3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins ;
 4. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers ;
 5. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution tellurique sont identifiés et gérés, le cas échéant.
54. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivants des protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution :
1. Éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;
 2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.
55. Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques** suivants des **thèmes transversaux** abordant les aspects liés à la pollution :
1. Promouvoir des mécanismes de planification qui contribueront à réduire la génération de pollution dans les zones côtières (GIZC) ;
 2. Assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, afin de prévenir leur pollution et leur dégradation (GIZC) ;
 3. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques clés et les modes de vie qui constituent des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins (CPD) ;
 4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et des organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins (CPD).

56. Pour la période 2016-2021, sept **Résultats stratégiques** sont identifiés par rapport aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se focalisent sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action, sur la surveillance de la pollution marine, le renforcement des capacités, la coopération régionale et l'identification de questions émergentes. Parmi les **Prestations indicatives**, on peut remarquer les mesures ciblées, les normes et critères communs par polluant prioritaire, les programmes régionaux, les lignes directrices, les PAN adoptés, les inventaires de charges polluantes, les outils d'évaluation de la pollution marine, les programmes de formation, le travail de réseau, le travail de sensibilisation et les documents d'orientation.

TABLEAU 2. Résultats stratégiques et prestations indicatives pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|---|---|
| 2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents. | 2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées |
| 2.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices. | 2.2.1. Les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels. |
| | 2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production. |
| | 2.2.3. Des lignes directrices et des outils d'aide à la décision sont élaborés et actualisés pour les substances clefs et les secteurs pertinents. |
| 2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels. | 2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits sont livrés en temps voulu au moyen d'une durabilité financière renforcée et un soutien à l'identification, au développement et à la mise en œuvre des projets. |
| | 2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires. |
| | 2.3.3. Les PAN sont mis en œuvre et les programmes de mesure sont actualisés. |
| | 2.3.4. Le Plan d'action régional pour la CPD (activités liées à la pollution) est intégré est mis en œuvre par le biais des PAN et processus nationaux, tels que les Plans d'action nationaux pour la CPD et les SNDD. |
| 2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine | 2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs EcAp de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données. |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|---|
| | <p>2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshores et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.</p> <p>2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés.</p> |
| <p>2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités</p> | <p>2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.</p> <p>2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites, y compris le soutien aux solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.</p> <p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p> |
| <p>2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.</p> | <p>2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.</p> <p>2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.</p> |
| <p>2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.</p> | <p>2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.</p> |

57. La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peuvent inclure : Mer Noire, OSPAR, Secrétariats de la Convention HELCOM, Protocole de Londres, AEE, AESM, UE, DCSMM, CIU, OMI, COI, FIPOL, ITOPF, OGP, Conventions de Stockholm et de Bâle, SWEEP-NET, UpM&H2020, PNUE GPSW, PNUE GPWW, Programme mers régionales PNUE, PNUE GPA GPML, ONUDI, Banque mondiale.

6. THÈME CENTRAL 2: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

58. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et à l'ODD 14. Il contribue aussi à l'application de la Convention sur la biodiversité et à la promotion des Objectifs d'Aichi.
59. La mission globale au titre du présent thème est de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, et en vertu du "Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée" (Protocole "ASP et biodiversité"), et à mettre en œuvre le "Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Biodiversité marine et côtière en Méditerranée" (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (Décision IG.19/5).
60. Afin de guider et faciliter l'application du Protocole ASP/DB et du PAS BIO, un certain nombre de stratégies régionales sont élaborées, aux fins de la protection, la préservation et la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées ou en danger. Le thème principal de la SMT "Biodiversité et écosystèmes" se focalisera sur le soutien à leur application, soit respectivement :
- Le "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer", et la "Feuille de route "Vers un réseau global, et cohérent d'AMP gérées efficacement afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée" ;
 - Huit Plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et habitats clefs en danger ou menacés en Méditerranée: phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins et côtiers, poissons cartilagineux (Chondrichthyens), coralligènes et autres bioconcrétions calcaires, et habitats obscurs;
 - Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée;
 - Un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée,
 - La Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et son Plan d'action.
61. De plus, un appui sera offert aux Parties contractantes au niveau national pour:
- Élaborer et mettre en œuvre, à titre prioritaire, d'une manière coordonnée et, le cas échéant, conjointement, leurs programmes nationaux de surveillance afin d'évaluer les progrès vers le BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques du PAM fondés sur l'EcAp liés à la biodiversité, aux espèces non indigènes et aux réseaux trophiques en étroite interaction avec les travaux pertinents en vertu des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et habitats clefs méditerranéens menacés ou en danger adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone;
 - Appliquer les Actions prioritaires nationales et régionales pour la période 2014-2020 du "Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée" (PAS BIO), ainsi que les Plans d'action nationaux (PAN) liés au PAS BIO.
62. Afin d'améliorer la synergie et éviter les chevauchements et les duplications d'activités, la collaboration sera améliorée avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes locales, nationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les composantes du PAM. Nombre des partenaires régionaux collaborant sur les questions de conservation du milieu marin s'appuient beaucoup sur des outils techniques et autres produits issus du contexte de la Convention de Barcelone.
63. La SMT 2016-2021 fixe les six **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central :
1. La biodiversité est maintenue ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
 2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème ;

3. Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité, et affichent une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock ;
 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité ;
 5. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
 6. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont identifiés et gérés, le cas échéant.
64. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivant du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone :
1. Protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones de valeur culturelle ou naturelle particulière, notamment par la mise en place d'aires spécialement protégées ;
 2. Protéger, préserver et gérer les espèces de flore et de faune menacées ou en voie de disparition.
65. Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques** suivant **des thèmes transversaux** :
1. Promouvoir des mécanismes de planification et de gestion assurant que le développement économique, social et culturel est en harmonie avec l'environnement naturel et le paysage (GIZC)
 2. Réduire la pression anthropique sur les écosystèmes marins et côtiers afin de prévenir ou réduire leur dégradation et maintenir leur contribution à l'adaptation au changement climatique (GIZC et CC) ;
 3. Fournir des services et produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes (CPD) ;
 4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes (CPD). .
66. Pour la période 2016-2021, sept **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, et l'identification des questions émergentes. Parmi les **Prestations indicatives**, on remarque la Feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées, les mesures de gestion, les Plans d'action régionaux, l'examen des Plans de gestion des eaux de ballast des navires, les lignes directrices, l'utilisation de la Planification de l'espace marin, l'intégration dans les actions PAC et GIZC, les inventaires et le travail de réseau.

TABLEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives pour la biodiversité et les écosystèmes

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|---|
| 3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments. | 3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée. |
| | 3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les Zones marines d'importance biologique ou écologique (ZMIBE). méditerranéennes. |
| 3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers. | 3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin d'intégrer le BEE. |
| | 3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées. |
| | 3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) est appliquée dans des ZMIBE à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer aux pressions majeures. |
| 3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la biodiversité, et des mesures stratégiques et législatives. | 3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé conformément aux EcAp, Objectifs d'Aichi et au Protocole de Nagoya. |
| | 3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et convenues pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes). |
| | 3.3.3. Les actions de protection de la biodiversité en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement. |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|---|---|
| <p>3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la biodiversité en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.</p> | <p>3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.</p> <p>3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la biodiversité (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.</p> <p>3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés dans les AMP et ASPIM sélectionnées au niveau pilote et les séries de données pertinentes sont établies.</p> <p>3.4.4. Un inventaire des habitats marins et côtiers vulnérables au changement climatique et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.</p> |
| <p>3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la biodiversité.</p> | <p>3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur les changements climatiques et la biodiversité sont élaborés et mis en œuvre.</p> <p>3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.</p> |
| <p>3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la biodiversité et les écosystèmes.</p> | <p>3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la biodiversité et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.</p> |

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|---|--|
| | 3.6.2. Des réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile qui offrent des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes sont coordonnés par des mécanismes adéquats |
| 3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités | 3.7.1. Des documents d'orientation sur la conservation des ZHJN et autres questions pertinentes en matière de conservation côtière et de biodiversité marine sont préparés. |

67. La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peuvent inclure : CDB, FAO, CMS, OMI, UNESCO, CITIES, AEW, CICTA, Convention Ramsar, CMSC, UE, UpM, ACCOBAMS, CGPM, Convention de Bern, OSPAR, HELCOM, AEE, MedWet, Tour du Valat, UICN, WWF, BirdLife, MedPAN, MEDASSET, MerMarAvis, Global Ocean Forum, CIEM, Conservatoire du Littoral, Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB), Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « Partenaires » et « associés » aux Plans d'action pour la conservation des espèces et habitats clés menacés et en voie de disparition, Instituts de recherche et universités.

7. THEME CENTRAL 3 : INTERACTIONS ET PROCESSUS TERRESTRES ET MARINS

68. Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et aux objectifs 14 et 15 des ODD. Les zones côtières constituent des systèmes naturels complexes exposés à différents processus naturels avec d'importantes interactions entre leurs parties terrestres et marines. De plus, elles représentent la principale interface entre les environnements humain et marin étant donné que les écosystèmes côtiers (terrestres et marins) sont les plus lourdement touchés par l'activité humaine.
69. Ce thème central vise à appuyer une meilleure compréhension et une meilleure prise en considération, par les décideurs et les planificateurs, des processus naturels que sont l'action des vagues, les risques d'inondation, l'érosion, la montée du niveau de la mer ou même les tsunamis et le rôle de tampon que jouent les dunes, dans la perspective d'une amélioration de la planification et de la gestion des zones côtières. De plus, il vise à soutenir une approche globalisante en matière de paysages marins et terrestres, qui incorpore tous les processus affectant les flux de matériaux, leur transport, leurs apports, l'impact ultime sur les écosystèmes côtiers ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la vulnérable frange littorale.
70. Ces interactions seront prises en considération dans le contexte des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique, et autres outils méthodologiques prévus par la SMT et en particulier dans la nouvelle génération des PAC.
71. La SMT 2016-2021 fixe les trois **Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central:
1. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins;
 2. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés;
 3. Des interactions terre et mer nouvelles et émergentes ainsi que des problèmes liés aux processus sont identifiés et gérés, le cas échéant.
72. Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux **Objectifs stratégiques** suivants du Protocole GIZC de la Convention de Barcelone :
1. Réduire la pression anthropique sur les zones marines et côtières pour prévenir ou réduire leur dégradation;
 2. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière;
 3. Adopter des mesures pour réduire l'effet négatif des aléas naturels et en particulier des changements climatiques;
 4. Faire en sorte que les activités sur les parties terrestre et marine des zones côtières soient compatibles et mutuellement complémentaires.
73. Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques** suivants des thèmes transversaux:
1. Faciliter le développement durable des zones côtières et marines en assurant des mécanismes de planification abordant à la fois les processus naturels et les pressions anthropiques les impactant (GIZC);
 2. Promouvoir des mécanismes de gouvernance assurant une cohérence entre les initiatives privées et publiques et entre toutes les décisions par les autorités publiques aux niveaux national, régional et local, affectant l'usage de la zone côtière (GIZC);
 3. Réduire la pression des activités humaines dans les zones marines et côtières au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD (CDP);

4. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens face au changement climatique en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts (CC).

74. Pour la période 2016-2021, sept **Résultats stratégiques** sont identifiés, correspondant aux Objectifs stratégiques susmentionnés. Ils sont concentrés sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, l'identification des questions émergentes. Parmi les **Prestations indicatives**, on peut remarquer la réduction des pressions sur les zones marines et côtières, le cadre méthodologique pour la GIZC (parties terrestre et marine), la cartographie des pressions et des risques d'érosion, les fiches d'information, l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques, les lignes directrices, le renforcement des capacités, les inventaires, les documents d'orientation et le travail de réseau.

TABLEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives pour les interactions et processus terrestres et marins

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|---|
| 4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants | 4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans la mise en œuvre des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.). |
| 4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices. | 4.2.1. Des instruments et lignes directrices pour les évaluations environnementales ont été développés et mis en œuvre (par ex. EIE, évaluations cumulatives, SEA) |
| 4.3. Renforcement de l'application au niveau national. | 4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'intégration terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités. |
| 4.4. Surveillance et évaluation. | 4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée, y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtiers et les communautés. |
| | 4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents. |
| 4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités | 4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre. |
| 4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national | 4.6.1. Les réseaux des PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place. |

| | |
|---|--|
| 4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités | 4.7.1. Les stress supplémentaires imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués. |
| | 4.7.2. Les documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés. |

75 La liste indicative de **Partenaires** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peut inclure : les autorités et institutions nationales, les autorités locales dans les zones côtières et marines, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts hydrographiques, les agences de l'eau, les institutions et organisations internationales : UNESCO, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC, Ramsar, PNUE/Programme Mers régionales, initiatives sous régionales : EUSAIR, RAMOGE, ONG : WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME, PNUE/Composantes PAM. ,

8. THÈME TRANSVERSAL 1: GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

76. Ce thème correspond au premier objectif et, pour partie, au troisième objectif de la SMDD et aux ODD 9, 11, 14 et 15 correspondants. Il est conçu pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à appliquer le Protocole GIZC et les Plans d'action respectifs approuvés par la CdP16.
77. La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une politique transversale, dotée d'options stratégiques, de plans et mesures de gestion, qui peut intégrer et refléter sur la même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines) toutes les politiques thématiques et dimensions horizontales, en englobant les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation aux changements climatiques, etc. La GIZC, telle qu'exprimée dans le Protocole méditerranéen qui porte son nom – et qui est unique de par le monde – est un instrument-cadre politique visant à promouvoir et mettre en œuvre, de façon intégrée, les principaux objectifs de la Convention de Barcelone telle qu'amendé en 1995. La particularité de ce thème transversal et son ampleur sont illustrées par le Diagramme 1.
78. Le processus de gestion côtière intégrée implique la formulation de plans et de politiques (y compris la planification spatiale marine), des actions d'application, de surveillance et d'évaluation. Toutes ces activités font partie du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019.
79. Lors de la CdP18, les Parties contractantes ont recommandé de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'espace maritime (PEM) afin de contribuer au BEE, d'étudier plus en détails les connexions entre les zones terrestres et marines, et de proposer des cadres de planification cohérents et durables pour l'usage des zones terrestres et marines en ce qui concerne les secteurs économiques clés et les activités susceptibles d'affecter les ressources côtières et marines; cela soutiendrait aussi l'application de la Directive relative à la planification de l'espace marin, récemment approuvée par l'Union européenne.
80. Ce thème aborde aussi un défi majeur, lié à la gouvernance de la GIZC: réunir les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, bâtir la confiance et encourager les partenariats et les synergies, assurer des procédures participatives adéquates dans la prise de décision et ainsi parvenir à des consensus, qui sont les clés et conditions préalables à une application efficace.
81. L'intégration de la GIZC et de la CPD en tant qu'approches transversales pour la SMT permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers

internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la GIZC à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la GIZC est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur Memorandum d'accord.

82. La SMT 2016-2021 fixe les trois **Objectifs stratégiques** suivants pour ce thème transversal:
1. Le développement durable des zones côtières est facilité si l'on fait en sorte que l'environnement et les paysages soient harmonieusement pris en compte dans le développement économique, social et culturel ;
 2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, en particulier eu égard à l'usage de l'eau ;
 3. Une cohérence est mise en place entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, aux niveaux local, national, régional et local, dès lors qu'elles affectent l'utilisation de la zone côtière.
83. Pour la période 2016-2021, six **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale. Parmi les **Prestations indicatives**, on peut remarquer les stratégies régionales du PAM, les plans d'action pour l'application de la GIZC, les outils méthodologiques et lignes directrices, les stratégies nationales de GIZC, l'analyse des lacunes, les fiches d'information, les programmes de formation, et la coordination.

TABLEAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives pour la Gestion intégrée des zones côtières

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|--|
| 5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, de la SMDD et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants | 5.1.1. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières. |
| | 5.1.2 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; Un rapport établit le statut de mise en œuvre. |
| 5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices | 5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour. |
| | 5.2.2. Un cadre méthodologique pour la planification spatiale des zones marines et terrestres est préparé et examiné par les Parties contractantes. |
| 5.3. Renforcement de l'application au niveau national | 5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC sont préparées et prennent en compte l'intégration de la pollution, de la biodiversité, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre et mer ainsi que les villes durables. |
| | 5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin |

| | |
|---|---|
| | d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales. |
| | 5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC. |
| 5.4. Surveillance et évaluation | 5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines. |
| 5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités | 5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre. |
| 5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional | 5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC. |

84. La liste indicative de **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peut inclure: autorités et institutions nationales, autorités locales dans les zones côtières, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts économiques, les instituts urbains et de planification, les chambre de commerce, ; les institutions et organisations internationales: UNESCO, PNUE-DTIE, OMT, PNUD, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC, Ramsar, HELCOM, OSPAR, Commission Mer Noire ; initiatives sous-régionales : EUSAIR, RAMOGE ; ONG et réseaux: WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME-Med, CPRM, MedCities.

9. THÈME TRANSVERSAL 2: CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)

85. Ce thème correspond au 5^e objectif de la SMDD et à l'ODD 12. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre de plusieurs Protocoles de la Convention de Barcelone (Protocoles « tellurique », « ASP/DB » et « GIZC »).
86. La Consommation et la production durables correspondent à l'application combinée de diverses actions, mettant en jeu des responsables politiques, des entreprises, des détaillants, des universitaires et la société civile, afin de reconcevoir la façon dont les biens et les services sont produits et consommés pour conduire la revitalisation du développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émissions de carbone, économes en ressources, socialement inclusives, vertes et circulaires.
87. Les principaux problèmes de pollution et d'environnement, associés à leurs modèles de production et de consommation non durables, sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux"). Plus précisément, la CPD est mise en lumière à l'article 4 de la Convention amendée, à l'article 5.4 et à l'Annexe IV du Protocole "tellurique", à l'article 5.2 du Protocole "Déchets dangereux" et à l'article 9 du Protocole GIZC.
88. Compte tenu de l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire pour l'application de la Convention et des protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un plan d'action régional spécifiquement consacré à la CPD. Ce plan d'action régional définira des actions et objectifs communs pour appliquer la CPD dans les pays méditerranéens. Il guidera aussi la définition des activités spécifiquement destinées à fournir

des appuis techniques et de renforcement des capacités aux pays en ce qui concerne la CPD et mettra en place la politique et les mécanismes réglementaires nécessaires pour permettre un glissement rapide de la région vers la CPD, afin de réduire la pression sur le milieu marin et côtier.

89. Le concept d'économie circulaire est une réponse à l'aspiration au développement durable, compte tenu de la pression croissante que la consommation et la production exercent sur les ressources mondiales et l'environnement. Jusqu'ici, l'économie a fonctionné sur la base d'un modèle consistant à "prendre-faire-jeter" – un modèle linéaire dans lequel tout produit est voué à atteindre sa "fin de vie". Une transition vers l'économie circulaire suppose de changer cette orientation pour passer à la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matières et des produits. Ce qui, jusqu'à maintenant, a été qualifié de "déchet" peut devenir une "ressource". Le passage à l'économie circulaire impose la participation de groupes de personnes nombreux et divers et crée de nouveaux marchés basés sur la consommation et la production durables.
90. La CPD est un portail par lequel le PAM amènera le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises locales, les grosses entreprises, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les détaillants et les vendeurs, à s'intéresser à la coopération et s'y engager, car ils ont la responsabilité des processus de production et de la mise sur le marché des produits et des services, et se trouvent ainsi dans une position unique pour faire progresser la CPD dans la région.
91. L'intégration de la SCP en tant qu'approche transversale pour la SMT permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la CPD à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la CPD est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'UpM, dans l'application de leur Memorandum d'accord, conformément aux résultats de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, mai 2014).
92. La SMT fixe les **Objectifs stratégiques** suivants pour ce thème transversal:
 1. Une région méditerranéenne prospère est établie, et dotée d'économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modèles de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations présentes et futures ;
 2. Soutenir l'application effective du Plan d'action régional pour la CPD et sa Feuille de route ;
 3. Renforcer les capacités techniques et faciliter l'accès au financement pour les entreprises, entrepreneurs, acteurs financiers et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD ;
 4. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques et modes de vie clés constituant des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins ;
 5. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins ;
 6. Fournir des services et des produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;
 7. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
 8. Réduire la pression des activités humaines dans les zones côtières et marines au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD.

93. Pour la période 2016-2021, quatre **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération pour prévenir la pollution marine. Parmi les **Prestations indicatives**, les résultats et impacts attendus, on peut remarquer les outils méthodologiques, les plans d'action, les indicateurs CPD, les programmes de formation, le travail de réseau et la participation des parties prenantes.

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives pour la Consommation et la production durables

| Résultats stratégiques <i>Indicateurs de résultats (et cibles indicatives)</i> | Prestations indicatives |
|--|--|
| 6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels. | 6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention de la pollution marine, renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre. |
| | 6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés. |
| | 6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs. |
| 6.2. Surveillance et évaluation. | 6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées. |
| 6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités | 6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD. |
| 6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine | 6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives entrepreneuriales, des entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue, y compris l'équipe de travail informelle de facilitations du PA CPD. |
| | 6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD. |

94. La liste indicative de **Partenaires** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives ci-dessus peut inclure : Ministères (planification, environnement, industrie, commerce, économie, éducation, travail, affaires sociales),

administrations nationales, régionales et locales, petites, moyennes et grandes entreprises, multinationales, entrepreneurs, constructeurs, producteurs, détaillants et vendeurs, organisations de commerce équitable, société civile, y compris les syndicats, les ONG, les initiatives de citoyens, les associations d'économie sociale, les groupes de consommateurs, écoles, Universités, écoles de commerce et Instituts de recherche, institutions financières et organisations régionales et internationales : ONUDI, WBCSD, UpM, PNUE-DTIE, CNUCED, ESCWA, FIDA, FAO, WWF, CIHEAM, Banque africaine de développement, Banque islamique de développement, Banque européenne d'investissement, UNESCO, CNUCED, Fundacion Dieta Mediterranea, UE GIEC, CRC, IRENA – Agence internationale des énergies renouvelables, ACR+, IFOAM, IFAD, FAO, WWF, CIHEAM, African Development Bank, Islamic Development Bank, European Investment Bank, UNESCO, UNCTAD, Fundacion Dieta Mediterranean, EU IPPC, JRC, IRENA – International Renewable Energy Agency, ACR+, ISWA (recyclage et récupération), SUPSPORT, Partenariat international pour développer les services de gestion des déchets des Autorités locales, Initiative financière du PNUE, Réseau pour l'empreinte mondiale, Plan Bleu, ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité, AFED, BEE & BEUC, UICN, Organisation mondiale du tourisme (OMT), CAR/PAP, ASCAME, ONU-Habitat, CEE, OMT, BERD, GiZ, Programmes de financement : H2020, FEM, H2020 (Europe).

10. THÈME TRANSVERSAL 3: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

95. Ce thème correspond au 4^e objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 13. Il vise également à aider les Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre du protocole GIZC de la Convention de Barcelone (Articles 22 et 23).
96. La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un “point chaud du changement climatique” et les incidences du changement climatique deviennent de plus en plus évidentes dans la région: les observations durant les dernières décennies montrent que les températures ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale et que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes. Toutes les projections concourent à un modèle de réchauffement et d'assèchement de la région, avec d'énormes risques et coûts potentiels pour l'économie, les centres urbains et la biodiversité de la région.
97. La région méditerranéenne est considérée comme “fortement vulnérable au changement climatique” et elle “souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique” (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)). Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières. Le projet de recherche financé par l'UE sur le changement climatique régional et ses impacts dans la région méditerranéenne (CIRCE) mène à des conclusions semblables.
98. Le PNUE/PAM travaille sur la question des répercussions du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 1990. Destiné à approfondir ce travail, le Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Biodiversité marine et côtière en Méditerranée (PAS BIO) a été actualisé en ce qui concerne les questions du changement climatique, et un Document de synthèse correspondant offre une vue générale sur les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes touchant à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la biodiversité dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la 16^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 2009, la “Déclaration de Marrakech” a convenu de “*Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques*”.
99. Il faut citer plusieurs initiatives régionales pertinentes importantes pour la création d'un cadre d'adaptation pour le milieu marin et le littoral méditerranéens, avec lesquelles il sera nécessaire de coopérer.
100. Le thème transversal “Changement climatique” de la SMT est conforme au projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique.
101. La SMT fixe les deux **Objectifs stratégiques** suivants:
1. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts ;
 2. Réduire la pression anthropique sur le milieu côtier et marin afin de maintenir sa contribution à l'adaptation au changement climatique.
102. Pour la période 2016-2021, cinq **Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les Objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la

surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités. Parmi les **Prestations indicatives**, on remarque les stratégies régionales correspondantes, les outils méthodologiques, les plans d'action, les programmes de formation, la sensibilisation et les questions émergentes.

TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives pour l'adaptation au changement climatique

| Résultats stratégiques | Prestations indicatives |
|--|---|
| 7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants | 7.1.1. Les actions clés de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants. |
| | 7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre. |
| 7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices | 7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la GIZC, la pollution, la biodiversité et les écosystèmes, les zones humides, les ASP et les ASPIM. |
| | 7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont considérés dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer. |
| | 7.2.3. Les réponses fondées sur l'écosystème sont intégrées aux Stratégies d'adaptation au changement climatique. |
| 7.3. Renforcement de l'application au niveau national. | 7.3.1. Les domaines prioritaires de l'adaptation au changement climatique sont identifiés, intégrés et mis en œuvre au travers des PAN et des stratégies nationales de GIZC. |
| 7.4. Surveillance et évaluation. | 7.4.1. L'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique est entreprise et des cartes régionales sont développées. |
| 7.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités. | 7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes eu égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux sont renforcés. |

103. La liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Prestations indicatives peut inclure : BC3, CMCC; AEE, Labex, OT-Med, MISTRALS, UpM, PNUE-GRID, Arendal.

11. APPLICATION: PARTENARIATS ET FINANCEMENT

104. L'application de la SMT est un processus collectif. La SMT peut servir de plateforme commune pour des actions conjointes non seulement par les Parties contractantes et du système du PAM, mais aussi pour encourager la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs dans la région méditerranéenne. La société civile a toujours été un groupe important parmi les parties prenantes au système du PAM. Dans l'application de la Stratégie à moyen terme, elle conserve un rôle crucial. Les "synergies" et la "complémentarité" sont une fois encore les maîtres mots dans la recherche de l'efficacité, des impacts positifs et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé peut devenir un allié et un contributeur important pour l'application de la Stratégie à moyen terme, compte tenu en particulier de son rôle clef dans l'économie verte/bleue émergente.
105. Le système du PAM entretient des relations de coopération privilégiées avec les institutions européennes (en particulier la Commission européenne et l'AEE), du fait que l'UE est une Partie contractante, et avec le FEM. De plus, le PNUE/PAM a signé des Mémoires d'entente d'accord individuels avec, respectivement, l'UICN, l'UpM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Parmi les Organisations internationales ou régionales avec lesquelles le PAM/PNUE entretient une coopération de longue date – et qui jouent déjà un rôle dans la région méditerranéenne – il faut citer les acteurs potentiels importants dont on attend qu'ils contribuent à l'application de la SMT 2016-2021: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), FAO, CNUCED, PNUE/DTIE, UNESCO, ONUDI, OMT, ECLAT, ESCWA, OIT, RAMOGE, CIESM, CEDARE, GWP-Med, Birdlife, WWF-Med, Observatoire Méditerranéen de l'énergie, et des acteurs financiers internationaux comme le FFEM, la BERD, BEI, IFC et la Banque mondiale.
106. La SMT, qui est de caractère stratégique, n'entre pas les détails budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et composantes en charge de l'application par activités, sont présentés dans le Programme de travail de chaque exercice biennal de la période 2016-2021.
107. Le principal obstacle que rencontre la réalisation des objectifs de la Stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, tout particulièrement si l'on prend en considération le contexte régional et mondial actuel. Il sera bon de poursuivre la bonne pratique des années écoulées, consistant à mobiliser des fonds complémentaires pour des projets spécifiques conformément au Programme de travail, et de l'élargir afin d'y inclure d'autres donateurs encore. Des possibilités de financement émergent au titre de l'UE, comme la Stratégie adriatique-ionienne, doivent être sérieusement explorées et utilisées.
108. Le Plan conjoint de mobilisation des ressources approuvé par la CdP17 et à réviser, peut servir de guide à cette fin.

12. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

109. Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du PAM/Convention de Barcelone, le Secrétariat du PAM/PNUE (Unité de coordination y compris MED POL) et le Centre d'activités régionales, seront responsables de l'application de la Stratégie et assureront la coordination des processus de suivi et d'évaluation.
110. Le suivi se déroulera de façon combinée pour la SMT et le Programme de travail, à l'initiative et sous la coordination de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Programmes-cadres et la CMDD seront informés et consultés en conséquence. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP, pour information et éventuelles adaptations de la planification, tandis que l'évaluation de la SMT sera menée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

111. La capacité à mesurer la performance est une étape clef. Elle est indispensable pour gérer la performance et fournir aux Parties contractantes et aux donateurs l'assurance que leur investissement contribue à un impact important. Pour ce faire, le PAM utilise un cadre de performance convenu avec les Parties contractantes. Les résultats stratégiques et les produits visés sont au cœur du cadre de performance. Les indicateurs de performance et les cibles respectives permettent au PAM de mesurer les progrès par rapport aux réalisations attendues.
112. Il est nécessaire d'appliquer les principes du partage des données aux indicateurs et aux données relatives au système de surveillance pour la SMT. Comme prévu également dans la SMDD, ce processus sera encouragé et facilité par une plateforme cohérente d'échange des informations, expériences et synergies, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE) de l'Union européenne.
113. L'évaluation des progrès du Programme de travail biennal fera office de premier avertissement permettant les adaptations éventuellement nécessaires pour réaliser les objectifs et les produits de la Stratégie à moyen terme. Simultanément, la SMDD – qui agit dans une perspective plus longue – offrira un horizon temporel plus efficace pour planifier les impacts régionaux. L'exercice de la SMT sera évalué dans son entièreté à la fin de la période de 6 ans.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

| Sigle français | Sigle anglais | Dénomination française |
|-----------------------|----------------------|--|
| ZHJN | ABNJ | Zones hors juridiction nationale |
| ACCOBAMS | ACCOBAMS | Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente |
| AEWA | AEWA | Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie |
| BIODIVMEX | BIODIVMEX | Expérience sur la biodiversité en Méditerranée (programme MISTRAL) |
| CB | BC | Convention de Barcelone |
| CAR/PB | BP/RAC | CAR Plan bleu |
| PAC | CAMPs | Programme d'aménagements côtiers |
| CDB | CBD | Convention sur la diversité biologique |
| CC | CC | Changement climatique |
| CCR | JRC | Centre commun de recherche |
| CEM | CMS | Convention sur les espèces migratoires (Convention de Bonn) |
| CICTA | ICCAT | Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique |
| CIEM | ICES | Conseil international pour l'exploration de la mer |
| CIESM | CIESM | Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée |
| CIHEAM | CIHEAM | Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes |
| CITIES | CITIES | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées |
| ClimVar & GIZC | ClimVar & ICZM | Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (Projet FEM) |
| CMSC | WCMC | Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE) |
| CdP | COP | Conférence des Parties |
| PC | CP(s) | Partie(s) contractante(s) |
| CAR/PP | CP/RAC | CAR Production plus propre (aujourd'hui CAR/CPD) |
| DEPI | DEPI | Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE) |
| EBSA | EBSA | Aires marines d'importance biologique ou écologique |
| CE | EC | Commission européenne |
| EcAp | EcAp | Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée (Projet UE) |
| CEC | ECP | Comité exécutif de coordination (PAM) |
| AEE | EEA | Agence européenne pour l'environnement |
| EEB | TEEB | Economie des écosystèmes et de la biodiversité |
| EIE | EIA | Évaluation de l'impact sur l'environnement |
| UE | EU | Union européenne |

| | | |
|----------|------------------|---|
| FAO | FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FFEM | FFEM | Fonds français pour l'environnement mondial |
| PF | FP(s) | Points focaux |
| ZPL | FRA _s | Zones de pêche limitée |
| FEM | GEF | Fonds pour l'environnement mondial |
| BEE | GES | Bon état écologique |
| CGPM | GFCM | Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO) |
| GIEC | IPCC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| PMDM | GPML | Partenariat mondial sur les déchets marins (PNUE) |
| PMEE | GPWW | Partenariat mondial sur les eaux usées (PNUE) |
| PMDS | GPSW | Partenariat mondial sur les déchets solides (PNUE) |
| GWP-Med | GWP-Med | Partenariat mondial pour l'eau - Méditerranée |
| H2020 | H2020 | Programme Horizon 2020 (UE) |
| HELCOM | HELCOM | Commission pour la protection du milieu marin baltique - Commission d'Helsinki |
| HYMEX | HYMEX | Le cycle de l'eau méditerranéen à la loupe (programme MISTRALS) |
| DD | HW | Déchets dangereux |
| GIZC | ICZM | Gestion intégrée des zones côtières |
| AIEA | IAEA | Agence internationale de l'énergie atomique |
| PHI | IHP | Programme hydrologique international (UNESCO) |
| OMI | IMO | Organisation maritime internationale |
| Info/PAM | Info/MAP | Plateforme méditerranéenne des connaissances (ONU) |
| Info/CAR | INFO/RAC | Centre d'activité régionale d'information et de communication |
| COI | IOC | Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO |
| IPBES | IPBES | Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques |
| UICN | IUCN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| SST | LBS | Sources (de pollution) situées à terre |
| LRTAP | LRTAP | Transfer de pollution atmosphérique à longue distance |
| PAM | MAP | Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen (Plan d'action pour la Méditerranée) |
| MARPOL | MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| MEDASSET | MEDASSET | Association pour la protection des tortues marines |
| MED POL | MED POL | Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée |
| MedPAN | MedPAN | Réseau de gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée |
| MedWet | MedWet | Initiative pour les zones humides méditerranéennes |
| MERMEX | MERMEX | Expériences sur la réponse des écosystèmes marins en mer Méditerranée |
| MISTRALS | MISTRALS | Etudes intégrées méditerranéennes de niveau régional et local |

| | | |
|-----------------|----------------|---|
| Partenariat Med | Medpartnership | Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Projet FEM, également dénommé Composante régionale du Partenariat stratégique) |
| MIO-ECSDE | MIO-ECSDE | Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable |
| AMP | MPA | Aire marine protégée |
| CMDD | MCSD | Commission méditerranéenne du développement durable |
| SMDD | MSSD | Stratégie méditerranéenne pour le développement durable |
| FASM | MTF | Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (PAM) |
| SMT | MTS | Stratégie à moyen terme |
| PAN | NAP | Plan d'action national |
| ONG | NGO | Organisation non gouvernementale |
| SNDD | NSSD | Stratégie nationale pour le développement durable |
| OPRC | OPRC | Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures |
| OSPAR | OSPAR | Conventions d'Oslo et de Paris Conventions (libellé complet non usité) |
| CAR/PAP | PAP/RAC | Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires |
| PEGASO | PEGASO | Rôle des populations pour une gouvernance basée sur l'écosystème dans l'évaluation du développement durable des océans et des côtes (Projet) |
| PEM | MSP | Planification de l'espace maritime |
| PISE | IMAP | Programme intégré de surveillance et d'évaluation |
| PdT | PoW | Programme de travail |
| ZMPV | ZMPS | Zone marine particulièrement vulnérable |
| CAR | RAC | Centre d'activités régionales |
| ReGoKo | ReGoKo | Projet pour une gouvernance régionale et la génération des connaissances (Banque mondiale) |
| REMPEC | REMPEC | Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle |
| PAS | SAP | Programme d'action stratégique |
| PAS BIO | SAP-BIO | Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne |
| PAS MED | SAP-MED | Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre. |
| CPD | SCP | Consommation et production durables |
| CAR/CPD | SCP/RAC | Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (anciennement, CAR/PP) |
| ODD | SDG | Objectifs de développement durable (ONU) |
| EES | SEA | Évaluation environnementale stratégique |
| SPIE | SEIS | Système de partage d'informations sur l'environnement (UE) |
| AFPE | SSFA | Accord de financement à petite échelle |
| SMART | SMART | Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste (pertinent), Temporellement défini |
| ASP | SPA | Aire spécialement protégée |
| CAR/ASP | SPA/RAC | Centre d'activités régionales / aires spécialement protégées |
| ASPIM | SPAMIs | Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne |

| | | |
|------------|------------|---|
| SWITCH-Med | SWITCH-Med | Vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée (Projet UE) |
| SWIM | SWIM | Gestion intégrée durable de l'eau (Projet UE) |
| TEST | TEST | Transfert de technologies écologiquement rationnelles |
| UpM | UfM | Union pour la Méditerranée |
| UNEA | UNEA | Assemblée des Nations Unies pour l'environnement |
| CEE | UNECE | Commission économique (des Nations Unies) pour l'Europe |
| PNUE | UNEP | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| UNESCO | UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| CCNUCC | UNFCCC | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| ONUDI | UNIDO | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| BM | WB | Banque mondiale |
| OMS | WHO | Organisation mondiale de la santé |
| SMDD | WSSD | Sommet mondial pour le développement durable |
| WWF-MedPO | WWF-MedPO | Bureau du programme méditerranéen du WWF |